

Le règlement « Service de jeux »

I- Présentation

La ludothèque « Auprès du jeu » est une entreprise gérée par Mr Samuel MARSAULT, dont la commune de Nort-sur-Erdre lui a délégué l'activité de ludothèque.

« Auprès du jeu » a pour vocation de mettre en valeur les vertus du jeu (sociale, culturelle, ludique et éducative) à travers 2 activités: « le prêt de jeux » et « le jeu sur place ».

II- Les adhésions

Article 1:

- L'accès à l'activité « prêt de jeux » de la ludothèque implique 1 adhésion gratuite à « Auprès du jeu ». Celle-ci est liée à la validité de l'adhésion à la Médiathèque Andrée-Chedid.

Article 2:

- Lors de l'inscription, l'adhérent doit fournir à « Auprès du jeu » les documents suivants:
 - une fiche d'inscription dûment remplie.
 - un dépôt de garantie de 40€

Article 3:

- L'inscription est familiale. Néanmoins, un adulte référent est désigné comme « adhérent » et est tenu responsable des jeux empruntés. Ainsi, les autres membres de la famille (nommés à l'inscription) sont des « usagers » de la ludothèque.

Article 4:

- Tout changement d'informations (téléphone, adresse,...) lié à l'inscription doit être signalé.

III- Le prêt de jeux

Article 5:

- 1 adhésion permet d'emprunter jusqu'à 3 jeux et jouets.

Article 6:

- Les jeux sont empruntés pour une durée maximale de 4 semaines. Toutefois, avant la date d'échéance, il est possible de prolonger l'emprunt des jeux de 4 semaines supplémentaires en informant le ludothécaire (mail ou téléphone), et sous réserve de son accord. Cette prolongation n'est possible qu'1 fois par emprunt.
- En cas de retard, la ludothèque peut limiter le nombre de jeux à l'emprunt.

Article 7:

- Les jeux destinés au prêt ne sont pas utilisables dans l'espace de jeu sur place. De même, il n'est pas autorisé d'ouvrir les boîtes de jeux avant l'emprunt.

Article 8:

- La restitution des jeux n'est pas autorisée par boîte de retours, elle devra obligatoirement être effectuée le jour de présence mensuelle de la ludothèque à la médiathèque ou à l'accueil de la médiathèque au(x) créneau(x) indiqué(s) par cette dernière dans ses éléments de communication.
- Dans le cas de retour de jeux à l'accueil de la médiathèque, cette dernière mettra les jeux de côté, sans vérification de ceux-ci, et les remettra à la ludothèque au moment de sa venue. L'adhérent restera le seul responsable de toute détérioration ou perte de pièces de jeux qui pourrait être constatée par la ludothèque au moment de la vérification.

Article 9:

- Chaque jeu est vérifié avant d'être proposé au prêt. Ainsi, lors de l'emprunt, l'adhérent a 48 heures pour signaler tout problème (manque de pièces, jeu détérioré,...). Passé ce délai, l'adhérent sera tenu responsable de tout problème occasionné au retour du jeu. En cas d'anomalies, la ludothèque peut selon la situation:

Les situations	Pénalités
Détérioration ou perte de pièces	Remplacement à l'identique de la pièce manquante
	Sinon, facturation des pièces manquantes (sans retour 4 semaines minimum après le signalement)
Détérioration ou perte d'un jeu	Remplacement du jeu
	Sinon, encaissement du chèque de caution, ou facturation du jeu selon son prix neuf constaté.
Si problème non résolu après 8 semaines	Encaissement du chèque de caution

Article 10:

- Chaque jeu est proposé complet à son emprunt. Ainsi, tout jeu ne pouvant être remis en service de prêt après sa vérification (incomplet, jeu hors service,...) sera considéré comme emprunté par l'adhérent à l'origine de cet état. Cette situation prendra fin au retour du jeu en service ou à son remplacement.

Article 11:

- Un adhérent doit signaler les anomalies constatées, mais ne doit pas réparer un jeu de sa propre initiative.

Article 12:

- Seuls les jeux disponibles dans le catalogue en ligne peuvent être réservés. Tout jeu réservé mais non récupéré à la permanence suivante sera de nouveau accessible à l'emprunt.
- Les jeux appartenant uniquement à l'activité « jeu sur place » ne sont pas disponibles au prêt.

IV- Le jeu sur place

Article 13:

- L'accès à l'espace « Jeu sur place » est en accès libre et ne nécessite donc pas d'adhésion.

Article 14:

- Seuls les jeux présentés pour l'activité « jeu sur place » sont à la libre disposition du public. Pour utiliser un jeu dédié à l'activité « prêt de jeux », l'adhérent doit en demander l'accord au ludothécaire.

Article 15:

- Les chaussures sont interdites sur les tapis d'éveils et les pas sensoriels.

Article 16:

- Chaque usager s'engage aux règles de vie en collectivité, en respectant les personnes présentes ainsi que le matériel mis à disposition.
- De même, toute participation au rangement est fortement appréciée.

V- Les données personnelles

Protection des données: les informations recueillies dans la fiche d'inscription des adhérents font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité de la ludothèque: relances, réponses aux demandes de prolongation, informations relatives au compte de l'adhérent. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs. Conformément au *Règlement général sur la protection des données*, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en adressant sa demande par courrier à la ludothèque ou par courriel à aupresdujeu@gmail.com.

VI- L'application du règlement

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque adhérent qui en fait le souhait. Celui-ci est également publié sur le site internet de la ludothèque, le portail de la médiathèque et le site internet de la ville. Il est également affiché par voie d'affichage permanent à l'entrée de la médiathèque.

En cochant la case « j'ai pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter les dispositions » de la fiche d'inscription, l'adhérent en accepte les termes.

Chaque exemplaire actualisé prendra effet au renouvellement de l'inscription.

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits liés à l'inscription.